

BANQUE VAN BREDA

La société, *moteur de votre patrimoine privé*



Banque
Van Breda

Table *des matières*

- 6** Les atouts d'une société
- 10** Interview : Benoit Berghmans
La Superboite
- 14** Comment composez-vous votre revenu total ?
- 18** La constitution de réserves de liquidation
- 22** Interview : Catherine Marchal
Figestco Nord
- 25** Ne visez pas une société riche et un entrepreneur pauvre
- 28** Investir en société ou à titre privé ?
- 30** Interview : Thibaut Martin
Aventus Consulting

Les informations présentées dans ce magazine sont à jour au 27 mai 2025. À cette date, l'avant-projet de loi a été approuvé en deuxième lecture par le Conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat. Tout changement législatif ultérieur n'est pas pris en compte.

Réveillez le potentiel de *votre patrimoine privé* grâce à votre société

À l'image d'un bon café qui booste votre journée, votre société peut devenir un véritable levier pour faire grandir votre patrimoine. En mettant intelligemment ses ressources à profit, vous alignez développement professionnel et ambitions financières personnelles.

Découvrez dans notre magazine comment transformer votre société en moteur de votre avenir patrimonial.

Lisez ici et explorez tout ce que votre société peut vous apporter.



Dimitri Bauters
Directeur
Bruxelles-Wallonie



Votre société est
bien plus qu'un outil
professionnel : ***elle
est le moteur
stratégique*** de votre
patrimoine privé.

Chères clientes, chers clients,

Nous avons le plaisir de vous présenter ce magazine dédié à un thème essentiel pour la constitution, la gestion et la protection de votre patrimoine : «La société, moteur de votre patrimoine privé». À la Banque Van Breda, nous sommes convaincus que votre entreprise joue un rôle déterminant dans la constitution et la croissance de votre patrimoine personnel.

Dans un environnement économique en perpétuelle évolution, il est crucial de comprendre comment votre activité professionnelle peut être un levier puissant pour bâtir un patrimoine solide et pérenne. Ce magazine a été conçu pour vous offrir des perspectives éclairées et des conseils pratiques sur la manière d'optimiser cette synergie entre votre entreprise et votre patrimoine privé.

Vous y découvrirez des analyses et des conseils sur les stratégies de constitution et gestion patrimoniale adaptées aux entrepreneurs et aux titulaires de professions libérales, des témoignages de professionnels qui partagent leur expérience, ainsi que des recommandations pour maximiser les avantages fiscaux et financiers de votre société.

Nous aborderons des sujets tels que les atouts de la société, comment se constituer un revenu total, comment conserver un bon équilibre patrimonial privé-professionnel, comment utiliser les outils d'optimisation fiscale...

Notre objectif est de vous fournir les outils et les connaissances nécessaires pour prendre des décisions éclairées et stratégiques. En comprenant mieux les interactions entre votre entreprise et votre patrimoine privé, vous serez en mesure de renforcer votre sécurité financière et de préparer l'avenir avec sérénité.

À travers ce magazine, nous souhaitons vous accompagner dans votre parcours entrepreneurial et patrimonial. Nos Accounts Managers et nos experts sont à vos côtés pour vous guider et vous soutenir dans cette démarche, en mettant à votre disposition notre expertise et notre savoir-faire.

Nous espérons que cette lecture vous sera enrichissante et qu'elle vous inspirera à voir votre société professionnelle comme un véritable moteur de votre succès financier. Ensemble, construisons un avenir prospère et durable.

Bonne lecture à vous,

Dimitri Bauters
Directeur Bruxelles-Wallonie

Les atouts d'une société

La création d'une société présente de nombreux avantages pour les entrepreneurs et les professions libérales. **Isabelle Riera, experte chez Banque Van Breda Advisory**, détaille les avantages et les inconvénients de cette démarche.

La création d'une société présente plusieurs avantages, notamment la réduction de la pression fiscale et parafiscale sur les revenus professionnels. Elle permet également de maximiser la constitution d'un capital-pension de manière fiscalement avantageuse, de calibrer la rémunération du gérant selon ses besoins financiers privés, et de théauriser l'excédent dans la société. Cela conduit souvent à une meilleure gestion de l'épargne accumulée et à des opportunités d'investissement.

Les avantages d'une société

Optimisation fiscale

Avec un taux d'imposition en personne physique de 50 % au-delà de 48 320 € de revenus annuels (exercice d'imposition 2025), il est facile de comprendre que le taux à l'imposition des sociétés, 20 % jusqu'à 100 000 € et 25 % au-delà (pour les PME), va générer une économie fiscale.

La création d'une société permettra au dirigeant de soumettre à l'impôt des personnes physiques uniquement la rémunération dont il a besoin pour financer ses dépenses privées.

Il existe ensuite d'autres possibilités moins taxées que la rémunération pour sortir des liquidités de la société (dividendes notamment).

Constitution de pension

Créer une société permet de constituer une partie de votre capital-pension de manière fiscalement avantageuse. Grâce à un engagement individuel de pension (EIP), vous pouvez épargner pour votre retraite tout en bénéficiant de déductions fiscales pour votre société. Cela vous permet de maintenir jusqu'à 80 % de votre niveau de vie actuel à la retraite, sur la base de votre salaire actuel.

Continuité familiale

Lorsque la société a été utilisée comme véhicule d'investissement et qu'elle prend au terme de l'activité professionnelle la forme d'une société de patrimoine, c'est-à-dire une société qui détient par exemple des biens immobiliers, la planification successorale de l'entreprise est facilitée par la transmission des actions à la génération suivante.

Une société permet également une transition plus fluide des actions entre les membres de la famille, assurant ainsi la continuité de l'entreprise, contrairement à une entreprise unipersonnelle.

Isabelle Riera

Expert Banque
Van Breda Advisory



La création d'une
société **présente**
plusieurs
avantages.

Collaboration simplifiée

La société offre une base juridique solide pour organiser la collaboration entre plusieurs personnes associées. Elle agit comme un contrat de collaboration, définissant les règles du jeu et les objectifs communs dans les statuts, complétés éventuellement par un pacte d'actionnaires.

Responsabilité limitée

En tant qu'associé, votre responsabilité est limitée à votre apport dans la société. Votre patrimoine privé reste distinct de celui de la société, protégeant ainsi vos biens personnels en cas de faillite de l'entreprise, sauf en cas de garantie personnelle ou de faillite frauduleuse.

Optimisation financière

Une bonne gestion fiscale de vos revenus vous permettra de maximiser votre épargne, que ce soit en privé ou en société, et d'envisager des investissements pour atteindre vos objectifs de constitution de patrimoine, pour votre période de retraite notamment.

Les inconvénients d'une société

Complexité administrative

Créer et gérer une société implique de nombreuses démarches administratives, juridiques et financières. Cela peut être éreintant et nécessiter un investissement en temps et en ressources.

Responsabilité personnelle

Bien que la responsabilité soit limitée, il existe des exceptions. En cas de garantie personnelle pour certains crédits ou de faillite frauduleuse, votre patrimoine privé peut être menacé.

Fiscalité complexe

La gestion fiscale d'une société peut être complexe et nécessite souvent l'intervention d'experts pour optimiser les avantages fiscaux et éviter les erreurs.

En bref

La création d'une société peut offrir de nombreux avantages, notamment en matière d'optimisation fiscale, de continuité d'entreprise et de facilitation de la collaboration. Toutefois, il est important de prendre en compte les défis potentiels, tels que la complexité administrative et les aspects fiscaux. Avec un accompagnement personnalisé et une planification adéquate, la création d'une société peut devenir un atout majeur pour votre patrimoine privé et professionnel.

La Banque Van Breda propose un soutien personnalisé aux entrepreneurs et aux professions libérales. Grâce à leur expertise, ils peuvent fournir des réponses adaptées à toutes vos questions, qu'elles soient d'ordre privé ou professionnel.

Avantages

- Optimisation fiscale
- Constitution de pension
- Continuité familiale
- Collaboration simplifiée
- Responsabilité limitée
- Optimisation financière

Inconvénients

- Complexité administrative
- Responsabilité personnelle
- Fiscalité complexe





Benoit Berghmans
co-fondateur
La Superboite

La Banque Van Breda
m'a offert ***une vision
d'ensemble et un
accompagnement
personnalisé*** qui ont
transformé ma manière de
gérer mes finances.

Créer librement, gérer sereinement

Benoit Berghmans a commencé sa carrière en tant qu'employé dans une agence de communication. Aujourd'hui, il est co-fondateur de « La Superboite » avec son associé Sébastien Lamy. Leur entreprise se distingue par une structure flexible et personnalisée, permettant à chaque associé de gérer ses investissements de manière indépendante tout en bénéficiant des conseils avisés de leur Account Manager Geoffrey.

De l'agence de communication à la Superboite

Benoit Berghmans : « Je suis un entrepreneur passionné. Il y a plus de 22 ans, j'ai commencé ma carrière en tant qu'employé dans une agence de communication. Aujourd'hui, je suis fier d'être le co-fondateur de "La Superboite", une agence de stratégie, de communication et d'identité visuelle, avec mon associé Sébastien Lamy.

Une structure d'entreprise flexible et personnalisée

La structure de notre entreprise est unique et avantageuse. Elle se compose de trois niveaux : La Superboite, qui chapeaute l'ensemble, chaque associé a également sa propre société de management, et enfin, chaque associé en tant que personne physique. En effet, la société mère, "La Superboite", génère des revenus pour nos deux sociétés de management, ce qui nous permet d'éviter de nombreux problèmes qui surviendraient si tout était regroupé sous une seule structure.

Par contre, le fait que nous ayons le même account manager pour les trois structures est un vrai atout. Notre account manager Geoffrey connaît nos

besoins respectifs : chacun de nous peut décider de ses investissements en EIP, en dividendes, indépendamment de l'autre.

Geoffrey nous fait des propositions d'investissement personnalisées en tenant compte de nos situations individuelles et de nos besoins spécifiques. Pour donner un exemple concret : l'un se suffit avec une Twingo et l'autre veut une BMW X5. Pas de problème grâce aux 2 sociétés de management.

Mes finances, plus qu'un jeu de Monopoly

J'en gère pas mes finances comme un jeu de Monopoly. Les investissements et les stratégies financières, des concepts auxquels je n'avais jamais vraiment réfléchi, sont devenus des éléments clés de ma planification grâce aux conseils avisés de Geoffrey. Cette approche m'a permis de structurer mes finances de manière plus réfléchie. Grâce à Geoffrey, j'ai appris à me servir de la société comme d'un levier pour augmenter mon patrimoine privé.

J'apprécie également la stabilité, le sérieux et la confiance que m'inspire la Banque Van Breda, qui a su traverser les crises économiques. Mon père me conseillait de ne pas mettre tous mes œufs dans le même panier, mais j'ai fait exactement le contraire. J'ai fermé mes comptes dans les autres banques et je travaille désormais exclusivement avec la Banque Van Breda. En ayant tous mes comptes dans une seule banque, mon Account Manager a une vision d'ensemble.



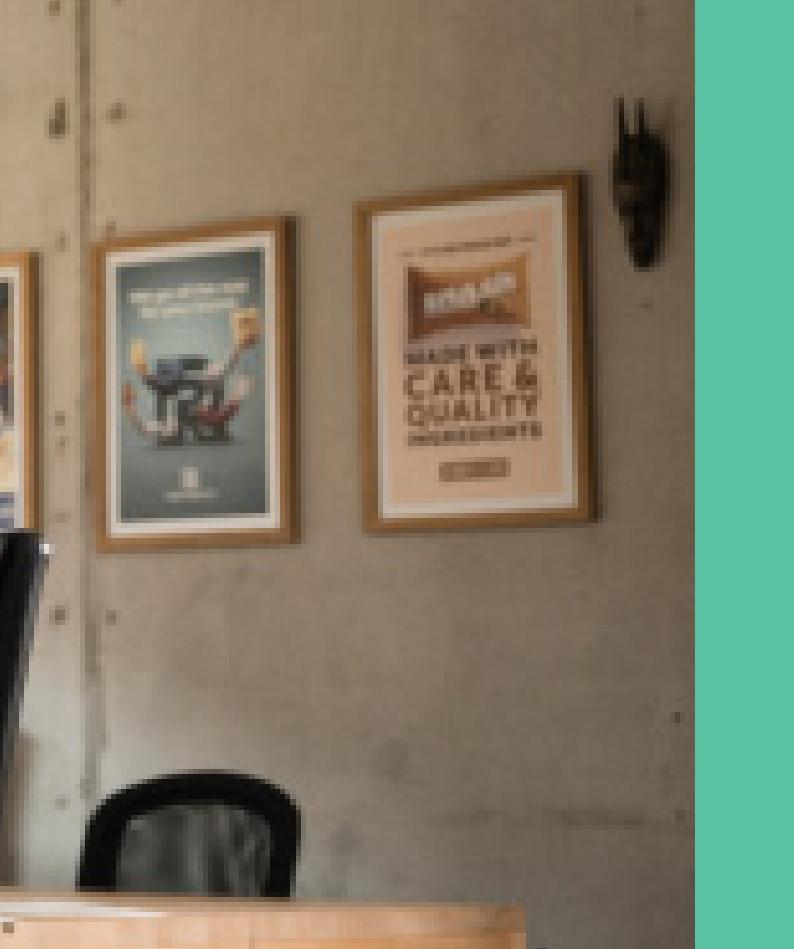
À l'inverse, si j'avais des comptes dans plusieurs banques, elles ne sauraient pas ce qu'il y a ailleurs et ce serait à moi de faire le lien entre tous mes comptes. Cela fonctionnerait si j'étais un expert en finances, ce qui n'est pas le cas.

Optimisation patrimoniale : l'exemple de l'achat en nue-propriété

Nous avons acheté l'appartement qui abrite notre bureau en utilisant un montage en nue-propriété. Mon associé Sébastien et moi sommes nus-propriétaires et nos sociétés de management profitent de l'usufruit pendant 15 ans. Nos sociétés de management perçoivent un loyer pour l'utilisation des locaux, car elles les louent à La Superboite.

Après 15 ans, Sébastien et moi deviendrons les propriétaires, en tant que personnes physiques.

Ce montage en nue-propriété a été possible grâce à la bonne collaboration entre notre fiduciaire et la Banque Van Breda.



Geoffrey nous fait des propositions d'investissement personnalisées en tenant compte de nos situations individuelles et de nos besoins spécifiques.

Équilibre vie privée et professionnelle

Pendant les périodes de fin d'année, j'ai pris un peu de temps pour organiser un planning de l'année à venir. Le fait de visualiser les périodes de vacances et les projets de La Superboite me permettent d'entamer l'année avec sérénité.

Sébastien et moi apprenons à déléguer et à faire confiance à notre équipe pour gérer l'entreprise en notre absence. Avoir une structure compétente apporte un grand soulagement, les pièces du puzzle s'imbriquent parfaitement, ce qui est essentiel pour notre tranquillité d'esprit.

La liberté de se concentrer sur l'essentiel

Pour moi, être client de la Banque Van Breda représente bien plus qu'une simple relation bancaire. C'est un partenariat basé sur la confiance, la personnalisation et une vision à long terme.

La banque m'accompagne à chaque étape de ma vie d'entrepreneur, m'offrant des conseils avisés et une gestion optimale de mes finances.

Grâce à la Banque Van Breda, je peux me concentrer sur ce que je fais de mieux : être créatif et développer mon entreprise, tout en ayant l'assurance que mes finances sont entre de bonnes mains. »

Comment composez-vous votre revenu total?

En tant qu'entrepreneur ou titulaire de profession libérale, maximiser vos revenus tout en profitant des avantages fiscaux offerts par la structure de votre société est crucial. Isabelle Riera, **experte Banque Van Breda Advisory**, vous guide dans cette démarche. Elle partage des stratégies efficaces pour transférer des actifs de votre société vers votre patrimoine privé de manière fiscalement avantageuse.

Tout est question de timing

À partir du moment où vos revenus d'indépendants sont supérieurs à vos besoins, il peut devenir intéressant de créer une société. La société vous permet en effet de gérer la distribution de vos revenus de manière plus avantageuse sur le plan fiscal.

Maximisez votre rémunération pour des avantages fiscaux

La rémunération que vous vous versez en tant que gérant comprend l'ensemble des revenus et avantages que vous percevez de votre société. Cela inclut les avantages de toute nature (ATN) tels que l'usage privé d'une maison appartenant à la société, la voiture de société et le téléphone.

Il faut également tenir compte du fait que la rémunération doit être de minimum 45 000 € brut pour que la société puisse bénéficier du taux réduit à

l'impôt des sociétés (20 % au lieu de 25 % à certaines conditions sur 100 000 € de bénéfice imposable). Selon l'accord du gouvernement, cette rémunération minimum pourrait prochainement passer de 45 000 € à 50 000 €, indexée annuellement et ne devra pas être composée de plus de 20 % d'ATN.

Quelle rémunération me verser ?

Vous êtes libre de déterminer votre propre rémunération. Et puisque cette rémunération vous permet d'assurer votre subsistance, votre niveau de vie est le meilleur point de départ pour calculer ce montant en tenant compte toutefois que vous pouvez bien entendu également vivre des dividendes distribués par la société ou par exemple d'une épargne que vous auriez déjà constituée à titre privé.

Au-delà de vos besoins et de cette rémunération minimale pour bénéficier du taux réduit à l'impôt des sociétés, il n'est pas vraiment intéressant d'augmenter cette rémunération, car elle sera soumise à l'impôt des personnes physiques. Le taux de l'impôt des personnes physiques s'élève très vite à 50 % auxquels vous devez rajouter les taxes communales et les cotisations sociales.

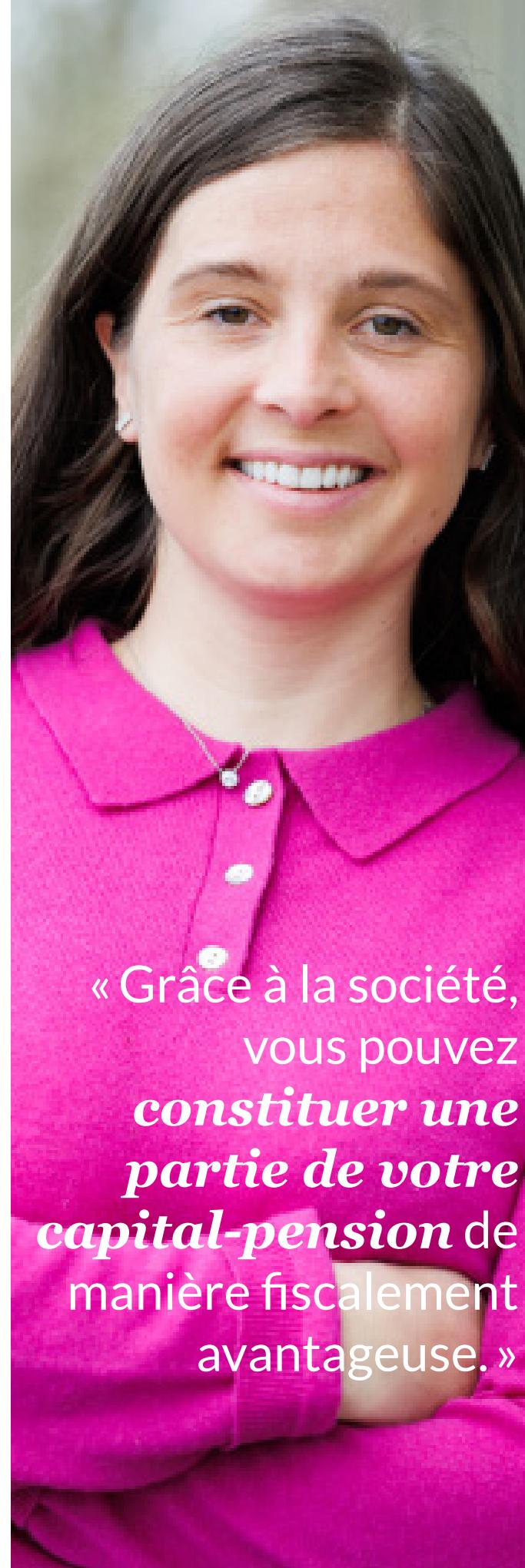
Fiscalement, si on ne tient pas compte de l'impact sur la pension légale et les capitaux que vous pouvez constituer pour votre pension (Engagement Individuel de Pension/Pension Libre Complémentaire pour Indépendants), il sera parfois même intéressant de diminuer votre rémunération en deçà de 45 000 € brut (50 000 €).

Boostez votre pension avec l'EIP

L'EIP est une formule intéressante pour constituer une pension au sein de votre société de manière fiscalement avantageuse. Les primes sont entièrement déductibles de l'impôt des sociétés, et vous pouvez compléter l'EIP par une assurance revenu garantie et une assurance décès. Cette approche vous permet de constituer une partie de votre capital-pension de manière fiscalement avantageuse.

La prime que vous pouvez payer dans l'Engagement Individuel de Pension est directement liée à la rémunération brute du dirigeant d'entreprise. C'est pourquoi la prime payée dans votre contrat d'EIP sera limitée si vous versez une petite rémunération. Dans la pratique, nous rencontrons des dirigeants qui augmentent leur rémunération, pour pouvoir verser une prime plus importante dans l'EIP.

Mais notre expérience nous montre que c'est souvent désavantageux de faire cela, car en augmentant la rémunération vous augmentez inévitablement la pression fiscale à l'impôt des personnes physiques. Il est souvent préférable de continuer à vous verser une petite rémunération, même si les primes que vous pouvez payer dans l'EIP sont limitées et de vous distribuer le reste en dividendes à taux réduits (VVPR-bis ou VVPR-ter).



**« Grâce à la société,
vous pouvez
*constituer une
partie de votre
capital-pension* de
manière fiscalement
avantageuse. »**

Les dividendes : une source de revenus supplémentaires

Après avoir payé l'impôt des sociétés, vous pouvez distribuer vos bénéfices sous forme de dividendes aux actionnaires/associés ou les réserver en constituant une réserve de liquidation. Les dividendes ordinaires sont soumis à un précompte mobilier de 30 %, mais il existe des options comme le système VVPR-ter et VVPR-bis qui permet de réduire cette charge fiscale.

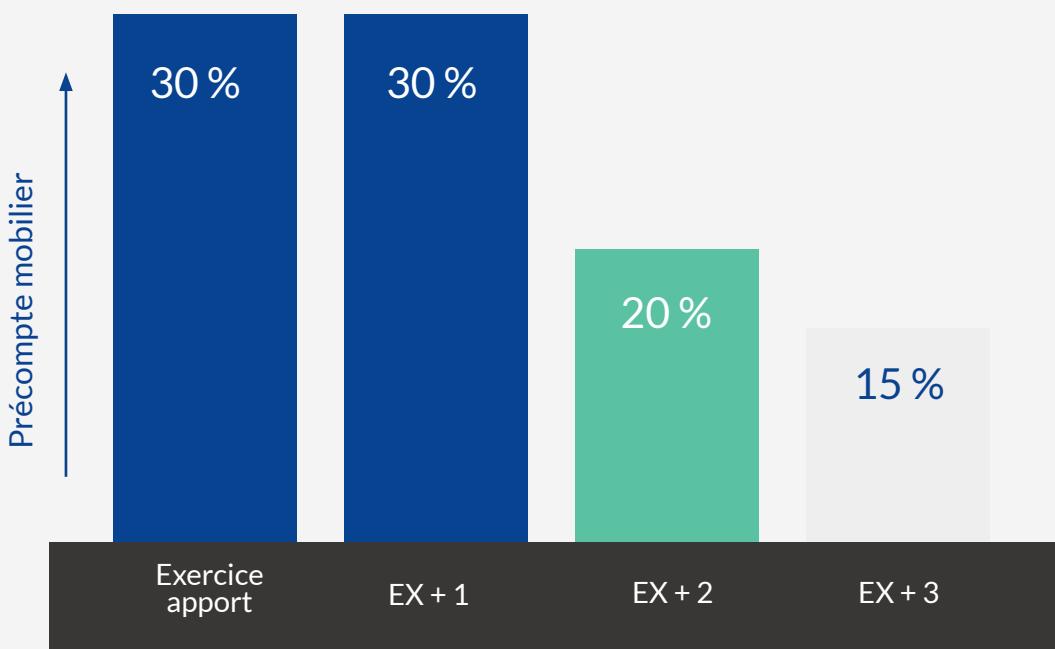
Optimisez votre patrimoine avec la réserve de liquidation (VVPR-ter)

Les petites et moyennes entreprises peuvent chaque année mettre une partie de leurs bénéfices en réserve, moyennant une cotisation distincte de 10 %.

Ces réserves peuvent ensuite être distribuées, après un délai de 5 ans avec un précompte mobilier supplémentaire de 5 % ou être distribuées au moment de la liquidation. Cette option permet de transférer des fonds de votre société vers votre patrimoine privé de manière fiscalement avantageuse.

À cette date, un premier projet de loi a été approuvé par le Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'État, mais doit encore être voté par le parlement. Il prévoit :

- Après la cotisation distincte de 10 %, les réserves de liquidation pourraient être versées avec un précompte mobilier supplémentaire de 6,5 % (au lieu de 5 %) mais après un délai d'attente de 3 ans (au lieu de 5 ans).
- Il est prévu que ces règles changent à partir de 2026.
- Les anciennes réserves de liquidation pourraient elles aussi être distribuées avec ce précompte mobilier de 6,5 % après un délai de 3 ans.
- En cas de non-respect de ce délai minimum de 3 ans, le précompte supplémentaire à verser serait de 30 % (malgré la cotisation distincte de 10 % déjà payée par la société).



VVPR – bis : Réduisez votre précompte mobilier

Le système de VVPR-bis permet de se distribuer des dividendes avec un précompte mobilier de 15 %. Le précompte mobilier est donc réduit de 30 % à 15 % et cela pour les sociétés constituées à partir du 1er juillet 2013. Pour ces sociétés-là, à partir du troisième exercice comptable qui suit celui de la constitution de la société (ou l'émission de nouvelles actions), les dividendes peuvent être versés avec ce précompte mobilier réduit de 15 %, et ce chaque année sur le bénéfice de l'année, mais également sur le bénéfice reporté des années précédentes.

Investissez via votre société pour faire fructifier votre patrimoine

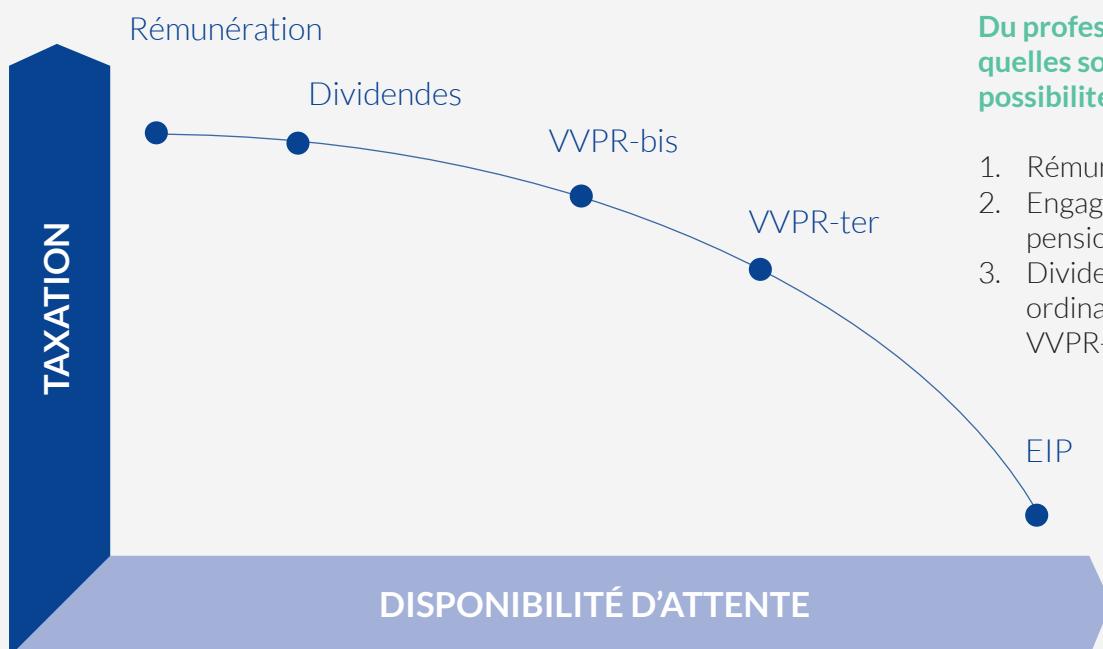
Investir les liquidités excédentaires de votre société dans des plans à terme ou des portefeuilles de placements diversifiés peut également être une stratégie efficace. Cela permet de faire fructifier votre patrimoine tout en conservant une réserve suffisante pour les besoins futurs de votre entreprise.

Envue des modifications prévues par le gouvernement, la société pourrait à notre avis devenir un outil de plus en plus intéressant pour investir. Nous y reviendrons lors d'un prochain article.

En résumé

Composer votre revenu total en tant qu'entrepreneur nécessite une planification stratégique et une compréhension approfondie des options fiscales disponibles. En optimisant votre rémunération, en investissant dans un Engagement Individuel de Pension, en distribuant des dividendes, en constituant une réserve de liquidation et en réalisant des investissements via votre société, vous pouvez maximiser vos revenus tout en minimisant votre charge fiscale. Pour adapter ces stratégies à votre situation spécifique et garantir leur efficacité, il est toujours recommandé de consulter un conseiller fiscal.

N'hésitez pas à contacter votre Account Manager pour obtenir des conseils personnalisés et optimiser votre revenu total.



Du professionnel au privé : quelles sont les possibilités ?

1. Rémunération
2. Engagement individuel de pension (EIP)
3. Dividendes : dividende ordinaire, VVPR-bis ou VVPR-ter

A professional headshot of a man with light brown hair, smiling slightly. He is wearing a light beige blazer over a blue button-down shirt. The background is blurred, showing what appears to be an office or a modern building.

Valéry Dehoux
Expert Banque
Van Breda Advisory

Les réserves de liquidation permettent de ***mieux gérer la fiscalité de leurs bénéfices à distribuer***, tout en anticipant l'avenir de leur entreprise.

La constitution de réserves de liquidation

Optimiser la pression fiscale qui pèse sur la distribution des bénéfices est une priorité pour de nombreux entrepreneurs. Parmi les alternatives existantes, les réserves de liquidation offrent une solution intéressante pour réduire la pression fiscale.

Quelle fiscalité pour vos dividendes ?

Comparaison entre régime classique, VVPR-bis et VVPR-ter

La taxation des dividendes varie en fonction du régime appliqué. Par défaut, les dividendes classiques sont soumis au précompte mobilier de 30 %. Toutefois, sous certaines conditions, les sociétés peuvent bénéficier d'une taxation réduite grâce aux régimes VVPR-bis et VVPR-ter (accessibles uniquement aux petites sociétés – Cf article 1:24 du CSA).

Le régime VVPR-bis, accessible aux sociétés constituées après le 1er juillet 2013, permet de réduire cette imposition à 15 %. Pour les petites sociétés plus anciennes, le VVPR-ter offre un taux encore plus avantageux de 13,64 %, mais impose un délai d'attente de cinq ans avant de pouvoir en bénéficier.

Le VVPR-ter est plus attractif sur le plan fiscal, mais il implique une période d'attente de cinq ans avant que les dividendes puissent être distribués à ce taux réduit. Ces régimes constituent des opportunités

intéressantes pour optimiser la fiscalité des revenus des sociétés, à condition de bien anticiper les délais et conditions d'application.

Changements à venir dans la fiscalité des réserves de liquidation

À partir des revenus de 2026, la fiscalité des réserves de liquidation connaîtra une modification importante. Le délai d'attente, actuellement fixé à cinq ans avant de pouvoir bénéficier d'une taxation réduite, sera raccourci à trois ans. Cependant, cette réduction du délai s'accompagnera d'une légère augmentation de la taxation finale.

Le taux de taxation initial appliquée lors de la constitution des réserves de liquidation restera inchangé à 9,09 %. En revanche, le taux final passera de 5 % à 6,5 %, pour un total de 15%, soit le même taux que celui du régime VVPR-bis.

Et il se pourrait que cette réforme entre en vigueur plus tôt que prévu : une mesure à l'étude permettrait, dès juillet 2025, d'appliquer ces nouvelles règles, de manière optionnelle, aux réserves déjà constituées depuis au moins trois ans. Une possibilité intéressante pour les dirigeants qui souhaitent anticiper une distribution de leurs réserves tout en gardant une fiscalité favorable.

Ce changement vise à offrir plus de flexibilité aux entreprises tout en maintenant un cadre fiscal cohérent avec les autres dispositifs existants.

Comment constituer des réserves de liquidation ?

Une fois que la société a couvert toutes ses obligations financières, et qu'il reste des bénéfices, la société peut les affecter en réserves de liquidation, en contrepartie du paiement immédiat d'une cotisation distincte de 9,09 %. La société peut ensuite distribuer la réserve à ses actionnaires moyennant un précompte mobilier de :

- 5 % si la réserve est distribuée après 5 ans.
- 20 % si la distribution a lieu avant ce délai de 5 ans.
- 0 % en cas de liquidation de la société.

Quand choisir les réserves de liquidation ?

Les réserves de liquidation sont une option intéressante pour les entrepreneurs qui n'ont pas besoin de liquidités immédiates.

Une société peut décider d'investir les bénéfices placés en réserves de liquidation pour générer un rendement et protéger ses liquidités de l'inflation. La société pourrait par exemple investir dans un placement à capital garanti (branche 26 ou compte à terme) pendant la période d'attente.

Si un entrepreneur prévoit de liquider sa société, il a tout intérêt à opter pour les réserves de liquidation à 10 %. En effet, en cas de liquidation de la société, les réserves de liquidation ne sont pas soumises à la taxe de sortie de 5 % (ou 6,5 % à partir des revenus 2026), mais uniquement à la taxe de 9,09 %, ce qui les rend encore plus attractives. Une stratégie à considérer pour optimiser la transmission de son capital.

Les limites des réserves de liquidation

L'un des principaux inconvénients de cette stratégie est le délai d'attente avant de pouvoir en profiter pleinement. Plus on attend, plus il y a d'incertitudes, notamment liées aux évolutions législatives. Malgré ces aléas, les réserves de liquidation restent un levier fiscal attractif pour bon nombre d'entrepreneurs.

Changements à venir dans la fiscalité des réserves de liquidations

Un projet de loi a été validé par le Conseil des ministres le 19 mai 2025 concernant la fiscalité des réserves de liquidation, mais doit encore être voté par la Chambre des représentants et publié au Moniteur belge.

Le projet stipule les changements suivants :

À partir du 1er janvier 2026, les réserves de liquidation pourront être distribuées après **3 ans**, avec un **précompte mobilier de 6,5 %**.

Le taux initial payé par la société reste de 10 % (soit 9,09 % en équivalent net). Cela correspond donc à une imposition globale de 15 %, soit le même niveau que celui du régime VVPR-bis.

En revanche, une sortie anticipée avant ces 3 ans sera désormais fortement pénalisée : elle sera imposée à **30 %**, comme un dividende classique, en plus de la cotisation initiale de 10 %. Cette pénalisation rend donc peu avantageux le retrait anticipé de ces réserves.

Bonne nouvelle toutefois : cette règle s'appliquera aussi aux réserves de liquidation constituées avant 2026. Ainsi, à partir de 2026, il sera par exemple possible de retirer les réserves de 2023 au taux réduit de 6,5 %, pour autant que 3 ans se soient écoulés.

À noter : les réserves de liquidation constituées en 2021 pourront toujours être retirées à un taux encore plus avantageux de 5 %, car elles respectent le régime précédent, c'est-à-dire le délai de 5 ans minimum.

La société pourra distribuer la réserve à ses actionnaires moyennant un précompte mobilier de :

- 6,5 % si la réserve est distribuée après 3 ans.
- 30 % si la distribution a lieu avant ce délai de 3 ans.
- 0 % en cas de liquidation de la société (rien ne change).

Pour les actionnaires ayant des projets d'investissement :

Au cours de l'année 2026 vous pourrez sortir

- les réserves de liquidation constituées au 31/12/2020 à un taux de 5 % → délai de 5 ans respecté
- les réserves de liquidation constituées au 31/12/2021 à un taux de 6,5 % → délai de 3 ans respecté
- les réserves de liquidation constituées au 31/12/2022 à un taux de 6,5 % → délai de 3 ans respecté

Quel montant réserver ?

Déterminer le montant optimal des réserves de liquidation dépend des besoins futurs de liquidités de l'entreprise. Même si l'on ne prévoit pas de les retirer immédiatement parce qu'un investissement est à venir, ces réserves sont là et pourront être utilisées plus tard.

Il est donc conseillé de quand même y affecter les bénéfices.

Quel impact en cas de vente de la société ?

Si l'entrepreneur envisage de vendre son entreprise, la constitution de réserves de liquidation doit être réfléchie.

Si une vente est prévue à court terme, il est inutile de continuer à constituer des réserves de liquidation ». En effet, lors d'une cession, les dividendes versés à une holding (véhicule de reprise) ne sont pas taxés (régime RDT), rendant superflu le paiement des 9,09 % de taxes sur ces réserves.

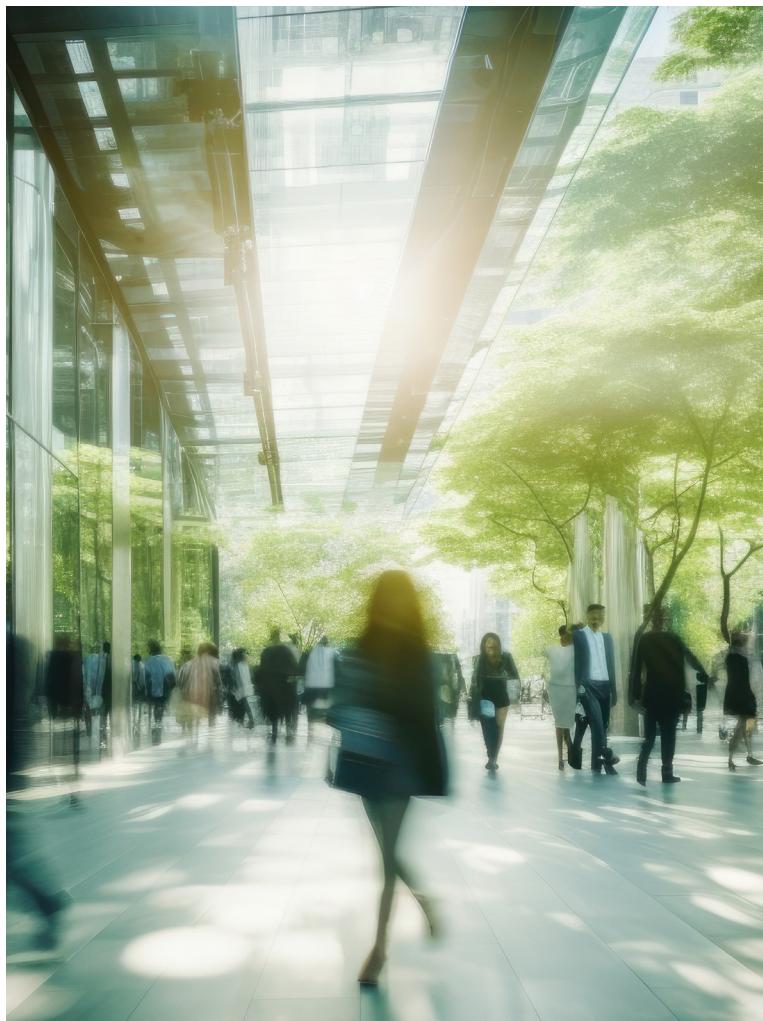
La constitution de réserves de liquidation n'est donc utile que pour les liquidités destinées à être distribuées avant la cession.

Pour terminer

Les réserves de liquidation constituent une solution efficace pour alléger la fiscalité sur les bénéfices. Bien qu'elles exigent une planification et un certain délai avant d'en bénéficier pleinement, leur intérêt fiscal en fait un outil stratégique pour optimiser ses revenus.



Un projet de loi est actuellement en discussion et pourrait modifier les règles dans un avenir proche. Pour faire les bons choix en tenant compte des derniers développements, contactez votre Account Manager : il vous accompagnera avec des conseils adaptés à votre situation.



A professional headshot of a woman with shoulder-length brown hair, smiling warmly at the camera. She is wearing a light grey blazer over a dark blue blouse with a subtle pattern. A small necklace with a single pearl hangs around her neck.

Catherine Marchal
Associée de
Figestco Nord

Avant de se lancer, il faut bien analyser **la stabilité financière de l'entreprise.**

Proximité et expertise : la clé d'une gestion réussie

Catherine Marchal, dirigeante de fiduciaire à Namur, souligne l'importance des relations humaines dans son métier. Grâce à un suivi personnalisé avec son Account Manager, elle bénéficie d'un accompagnement proactif, un service qu'elle apprécie et qu'elle recommande également à ses clients, notamment pour optimiser des dispositifs comme les réserves de liquidation.

Catherine Marchal est associée au sein de la fiduciaire Figestco Nord. Passionnée par la comptabilité dès ses études, elle a rapidement su qu'elle voulait jouer un rôle clé dans l'accompagnement des entrepreneurs et des professions libérales. Après plusieurs années d'expérience, elle a racheté une fiduciaire avec ses collègues et, trois ans plus tard, chacun d'eux a structuré son activité via une société de management. C'est lors de la création de cette société qu'elle a fait le choix de la Banque Van Breda.

L'importance d'une bonne gestion des liquidités

Catherine Marchal : « Conseiller nos clients ne se résume pas à des chiffres. Chaque situation est unique, et chaque décision doit s'adapter aux besoins spécifiques de l'entrepreneur.» Disposer d'une stratégie claire pour la gestion des liquidités est essentiel pour assurer la stabilité et la croissance d'une entreprise. Les entrepreneurs doivent réfléchir à l'utilisation optimale de leurs bénéfices : doivent-ils les réinvestir, les distribuer en dividendes, ou constituer des réserves de liquidités pour l'avenir ?

Les réserves de liquidation : un outil stratégique en mutation

Depuis plusieurs années, le dispositif des réserves de liquidation permet aux entrepreneurs de bénéficier d'une fiscalité avantageuse en anticipant la distribution des dividendes. En versant une contribution de 9,09 % lors de la constitution de la réserve, ils peuvent ensuite profiter d'un précompte mobilier réduit lors du versement des fonds, après une période d'attente.

Ce mécanisme a séduit de nombreux dirigeants soucieux d'optimiser leur fiscalité tout en sécurisant l'avenir de leur entreprise.

Cependant, un changement de fiscalité se profile, modifiant potentiellement les avantages de ce dispositif. Il devient donc essentiel d'analyser en profondeur l'opportunité d'y recourir.

Ce n'est pas un choix automatique. Avant de se lancer, il faut bien analyser la stabilité financière de l'entreprise. Une société avec des revenus fluctuants doit être prudente, car une fois versée, ces 9,09 % sont acquis à l'État.

Cependant, un changement de fiscalité est en train de se produire, modifiant les conditions de ce dispositif. Il devient donc essentiel d'analyser en profondeur l'opportunité d'y recourir.

VVPR-bis ou VVPR-ter ?

Toutes les entreprises ne sont pas éligibles aux mêmes dispositifs. Les sociétés constituées après le 1er juillet



2013 peuvent bénéficier du régime VVPR-bis, qui leur permet de distribuer des dividendes à un taux réduit sans passer par la constitution de réserves de liquidation (VVPR-ter).

Dans mon cas, j'ai opté pour le VVPR-bis, qui me permet d'appliquer un taux de 15 % directement. Cela équivaut fiscalement à des réserves de liquidation, mais sans immobiliser de fonds.

Adapter la stratégie à chaque situation

Chaque entrepreneur a des besoins et des projets différents. Certains veulent préparer leur retraite, d'autres prévoient d'importants investissements. L'important est d'évaluer chaque option et de ne pas prendre de décisions hâtives.

Pour un entrepreneur qui prévoit de réinvestir dans son entreprise, bloquer 9,09 % en réserves de liquidation peut ne pas être judicieux. Il est parfois préférable de conserver de la flexibilité.



Mon Account Manager me conseille de manière avisée et, **surtout**, il me connaît.

Le rôle clé de la Banque Van Breda

Si la fiduciaire joue un rôle essentiel dans la décision d'optimisation fiscale, la Banque Van Breda intervient pour accompagner ses clients dans la gestion de leur trésorerie et le financement de leurs projets.

Il arrive que des clients aient de bons résultats en société, mais qu'ils manquent de liquidités à titre privé. C'est là que la Banque Van Breda joue un rôle précieux, en proposant des solutions comme le crédit dividende.

Une relation bancaire fondée sur la confiance

Le choix d'un partenaire bancaire ne repose pas uniquement sur la gamme de produits financiers proposés. L'accompagnement personnalisé et la qualité de la relation sont tout aussi déterminants pour une gestion optimale et sereine. Un conseiller qui connaît ses clients, leur historique et leurs besoins spécifiques apporte une réelle valeur ajoutée.

Ce que j'apprécie le plus, c'est le suivi. Vincent Muntz, mon Account Manager, ne se contente pas de répondre à mes demandes : il me contacte proactivement, me conseille de manière avisée et, surtout, il me connaît. Je ne suis pas juste un numéro parmi tant d'autres, et cela fait toute la différence.»

En bref

L'optimisation des réserves de liquidités est une décision stratégique qui doit être réfléchie en fonction des besoins spécifiques de chaque entrepreneur. Que ce soit à travers le VVPR-bis ou les réserves de liquidation (le VVPR-ter), chaque option présente des avantages et des contraintes. S'entourer de conseils avisés, tant comptables que bancaires, permet d'assurer une gestion optimale et une stratégie adaptée à chaque situation

Trop de liquidités en société ? Attention aux risques

De nombreux entrepreneurs ont tendance à accumuler des liquidités dans leur société, pensant ainsi se constituer une sécurité financière. Pourtant, cette stratégie présente des risques fiscaux et patrimoniaux. Mieux vaut viser un équilibre entre la solidité de l'entreprise et la constitution d'un patrimoine personnel.

Problème de transparence et de discréption

Les bilans des sociétés sont publics, ce qui signifie que tout le monde peut accéder à vos données financières. Vous désirez peut-être plus de discréption sur l'ampleur de vos avoirs.

Avoir un excédent de liquidités dans votre société vous expose inutilement. Il est souvent plus pertinent de transférer une partie des bénéfices vers votre patrimoine personnel.

Protéger son patrimoine en cas de difficultés

En cas de faillite ou de litige, les fonds conservés dans la société peuvent être en danger. En effet, ces derniers sont soumis au risque d'exploitation de la société. Transférer régulièrement une partie des bénéfices vers votre patrimoine personnel permet de préserver votre sécurité financière personnelle.

Un entrepreneur prévoyant anticipe les aléas. Sortir des bénéfices régulièrement permet de protéger son patrimoine personnel contre d'éventuels coups durs.



Optimisation fiscale : quelles solutions ?

Il existe plusieurs stratégies pour limiter la pression fiscale tout en assurant un bon équilibre financier :

- Investir en privé : certains placements, comme l'immobilier ou les assurances-vie en branche 21, permettent de limiter l'imposition sur les plus-values.
- Utiliser des outils d'optimisation : en société, les fonds de placement comme les Sicav RDT peuvent bénéficier d'une exonération de taxation sur les plus-values.
- Planifier les distributions de dividendes : une répartition équilibrée entre salaires et dividendes peut réduire la pression fiscale.

Sortir intelligemment des liquidités de sa société permet d'optimiser son patrimoine sans subir une fiscalité trop lourde.



Votre société n'est pas une tirelire.
Un excès de liquidités peut nuire à son attractivité et accroître les risques.

Une entreprise doit rester solide

Si vider complètement sa société est une erreur, la surcharger en liquidités l'est tout autant. Une entreprise doit maintenir des fonds propres suffisants pour faire face à des imprévus et conserver une capacité d'investissement.

Les fonds propres garantissent la résilience de l'entreprise. Une société bien équilibrée a les ressources pour surmonter une crise et financer sa croissance.

Un équilibre essentiel

Plutôt que d'accumuler excessivement des liquidités dans leur société, les entrepreneurs doivent trouver un juste milieu entre solidité financière de l'entreprise et préservation de leur patrimoine personnel. En concertation avec leur comptable et leur banque, ils peuvent mettre en place une stratégie optimisée pour une gestion plus sécurisée et efficace de leurs revenus.

Investir en société ou à titre privé : un équilibre stratégique à trouver

Faire fructifier son patrimoine ne se limite pas à choisir le bon produit financier. Pour les entrepreneurs et professions libérales, une question fondamentale s'impose souvent : faut-il investir via la société ou à titre privé ? Et si la meilleure réponse n'était pas l'un ou l'autre, mais un judicieux équilibre entre les deux ?

Vos liquidités en société : une opportunité à saisir

Des excédents de liquidité s'accumulent souvent dans votre société. Ces fonds représentent un levier important pour faire croître votre patrimoine... à condition de les activer intelligemment.

Pourquoi laisser dormir ces liquidités, alors qu'elles peuvent contribuer à bâtir votre avenir ?

Investir en société permet de rentabiliser vos fonds, pour autant que vous ne bloquiez pas ceux nécessaires à court terme. Une analyse préalable de vos besoins et projets est donc indispensable pour définir la part réellement disponible à investir.

Planifier intelligemment vos investissements en société

Avant de vous lancer, posez-vous les bonnes questions : de quel montant disposez-vous ? Quelles sont vos échéances à court, moyen et long terme ? Avec votre Account Manager, vous établirez un plan clair. À la Banque Van Breda, nous vous aidons à construire un portefeuille diversifié basé sur **trois piliers : liquidité, protection et rendement**. Ce triptyque est la base d'une stratégie équilibrée, même au sein de la société.

Réserves de liquidation : un outil fiscal pertinent en mutation

Investir en société présente des avantages fiscaux, notamment via les réserves de liquidation. Vous pouvez y affecter une part de vos bénéfices, moyennant une cotisation distincte de 9,09 %. Après un délai, cette réserve peut être distribuée à titre privé avec une taxation réduite.

Idéal pour ceux qui n'ont pas besoin de liquidités immédiates : les montants réservés peuvent être investis dans la société selon votre profil. Et en cas de liquidation de la société à terme, la distribution ne sera alors pas soumise à un précompte mobilier du tout, ce qui en fait une solution optimale dans une stratégie de long terme.

Ne négligez pas les investissements à titre privé

Investir via votre société est judicieux, mais **ne doit pas se faire au détriment de votre patrimoine personnel**.

Une société solide, mais dégraissée protège vos avoirs des risques liés à l'exploitation de votre société.

Pourquoi ? Parce que votre patrimoine personnel vous suit quoi qu'il arrive – en cas de cession, de retraite ou tout simplement pour financer des projets familiaux.

Un portefeuille personnel vous permet d'avoir une visibilité claire sur vos objectifs de vie : transmettre, préparer la retraite, ou générer un revenu complémentaire. Des solutions sur mesure vous permettent d'y parvenir tout en maîtrisant les risques.



Pour les entrepreneurs et les professions libérales, trouver l'harmonie entre investir en société et à titre privé est la clé d'une stratégie patrimoniale efficace.

Investir en société

- Faire fructifier vos liquidités excédentaires
- Utiliser les dividendes à taux réduit
- Combiner liquidité, protection et rendement

Types de produits :

- Comptes à terme
- Fonds RDT
- Branche 26

Investir à titre privé

- Faire fructifier vos revenus et actifs privés
- Préparer vos projets de vie
- Avoir plus de liberté à long terme

Types de produits :

- Comptes à terme
- Fonds patrimoniaux
- Branche 21

Créer une synergie entre vos deux patrimoines

Il ne s'agit pas de choisir, mais de créer une complémentarité intelligente.

Certains investissements à long terme, comme l'assurance-placement branche 26 ou des comptes à terme bien calibrés, s'intègrent parfaitement à une stratégie de protection dans le bilan de la société.

Pour la partie rendement, optez pour des fonds RDT (Revenus Définitivement Taxés). Lors de la distribution future de vos placements en société, la même structure d'investissement peut être conservée en privé.

À la Banque Van Breda, nous adoptons une approche globale. Votre Account Manager vous aide à articuler vos investissements en fonction de vos objectifs professionnels ET personnels.

Adoptez une vision globale de votre patrimoine

Maximiser la croissance de votre patrimoine ne repose pas sur des décisions isolées, mais sur une stratégie réfléchie. Prenez le temps de penser à votre vision à long terme. Vos fonds en société dorment-ils ou travaillent-ils pour vous ? Votre patrimoine personnel est-il assez conséquent pour répondre à vos besoins futurs ?

Pour répondre à ces questions, nos experts sont à vos côtés. Ensemble, construisons une stratégie sur mesure, adaptée à votre profil et à votre horizon.



Thibaut Martin
Aventus Consulting

Être indépendant,
**c'est un choix de
liberté, mais aussi de
responsabilité.** Pour
moi, cette liberté passe
aussi par une bonne
gestion de mon argent à
long terme.

Faire travailler son argent pour aujourd’hui et pour demain

Ingénieur chimiste de formation, entrepreneur passionné, Thibaut Martin a fondé Aventus Consulting après quinze ans de carrière dans le secteur biopharmaceutique. Aujourd’hui, il veille à faire fructifier son patrimoine, tant en société qu’à titre privé.

Du salariat à l’indépendance : un changement de cap réfléchi

Thibaut Martin: « J’ai débuté ma carrière en 2006 dans le secteur agroalimentaire en tant que responsable qualité, avant de rejoindre l’univers de la biopharmacie. Pendant une quinzaine d’années, j’ai travaillé au sein de deux grandes entreprises du secteur en Belgique en tant que chef de projet technique et opérationnel.

Lorsque mon contrat a pris fin en 2020, deux options se sont présentées à moi : retourner dans l’industrie comme cadre salarié... ou explorer une nouvelle voie. En observant le marché, j’ai vite constaté qu’une majorité des offres qui m’intéressaient concernaient des missions de consultance.

Deux sur trois, pour être précis. C’est à ce moment-là que j’ai décidé de franchir le pas et de me lancer comme indépendant.

En 2021, je crée donc Aventus Consulting. Avec l’expérience acquise et le réseau bâti au fil des années, c’était le moment idéal pour me lancer dans ce nouveau chapitre.

Dès le départ, j’ai souhaité m’entourer des bons partenaires. Sur les conseils de mon expert-comptable – lui-même client convaincu –, je me suis naturellement tourné vers la Banque Van Breda, réputée pour son expertise auprès des indépendants.

Ce choix s’est révélé judicieux : l’accompagnement personnalisé et la connaissance fine de mon activité m’ont tout de suite mis en confiance.

Depuis mes débuts, c’est Patricia Debêche, mon Account Manager, qui m’accompagne. Sa connaissance de l’évolution de ma société et notre dialogue régulier me permettent d’envisager chaque étape de développement avec sérénité.

Penser à long terme dès le départ

Dès la création de ma société, j’ai voulu poser des bases solides. Avec Patricia, nous avons rapidement établi un plan financier clair et structuré. L’idée ? M’assurer une bonne constitution de patrimoine au sein de ma société, tout en ayant une vision de long terme sur mes revenus privés.

Nous avons réfléchi ensemble au revenu que je souhaiterais toucher à la retraite, et tracé le chemin pour y parvenir. C’est ce type de planification, en toute transparence et avec des objectifs concrets, qui me donne aujourd’hui la tranquillité d’esprit nécessaire pour me concentrer sur mon activité.

Investir en société, un levier stratégique

Pour optimiser la gestion de mes liquidités, j’ai choisi – avec l’aide de mon conseiller – des solutions d’investissement adaptées à mon profil d’indépendant. Parmi elles, le plan SICAV RDT s’est rapidement imposé comme une évidence.



C'est un outil intelligent : il me permet d'investir régulièrement les excédents de trésorerie de ma société tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux, avec une exonération sur les dividendes et les plus-values. Un vrai levier pour faire fructifier mes réserves de manière structurée.

Qu'est-ce qu'un plan SICAV RDT ?

Il s'agit d'un fonds d'investissement dédié aux sociétés, permettant d'investir principalement en actions.

Il bénéficie d'un régime fiscal favorable pour les revenus exonérés (dividendes et plus-values).

Des revenus plus faibles, mais un patrimoine plus fort.

Lorsqu'on passe du statut de salarié à celui d'indépendant, il faut accepter un changement de

paradigme, notamment sur le plan des revenus privés. En début d'activité, ceux-ci sont souvent revus à la baisse.

C'est un choix stratégique : pour bénéficier du taux réduit de 20 % sur les 100 000 premiers euros de bénéfices imposables en société, la rémunération brute doit être fixée au minimum légal pour les administrateurs, aujourd'hui établi à 45 000 € (il sera peut-être réajusté à 50 000 € dans le futur). Résultat : le revenu net privé diminue, parfois de manière significative.

Si je compare mes revenus d'aujourd'hui à ceux de l'époque où j'étais salarié, ils ont été divisés par deux.

Mais en parallèle, les liquidités s'accumulent en société, ce qui permet de construire un patrimoine sur le long terme. Car si la rémunération personnelle est volontairement limitée, les excédents de trésorerie peuvent, eux, être placés de manière réfléchie.



Comptes à terme, plan Sicav, RDT... Les solutions d'investissement ne manquent pas, d'autant que certaines offrent des rendements attrayants sans prise de risque excessive.

Et grâce à un accompagnement adapté, il devient possible de transformer la société en véritable moteur patrimonial, avec une vision orientée vers l'avenir.

Et l'immobilier dans tout ça ?

À plus long terme, investir dans l'immobilier via la société représente une piste stratégique. Utiliser la société comme levier d'acquisition permet non seulement de bénéficier de conditions de crédit avantageuses, mais aussi d'optimiser le transfert progressif du patrimoine vers le privé.

La Banque Van Breda propose d'ailleurs un accompagnement sur mesure grâce à une cellule spécialisée, qui m'aide à cibler les biens qui correspondent vraiment à mes objectifs à long terme – pas simplement à acheter pour acheter.

On bénéficie toujours d'un taux plus intéressant lorsqu'on achète via la société plutôt qu'à titre privé. Il y a pas mal d'avantages à tirer de ce positionnement.

Préparer sa retraite dès aujourd'hui

Même en tant qu'indépendant, il reste possible – et essentiel – de construire activement sa pension. En plus de l'éventuelle assurance groupe constituée lors d'une carrière en tant qu'employé, des solutions comme la PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants) ou l'EIP (Engagement Individuel de Pension) permettent de continuer à alimenter une épargne retraite structurée.

J'ajoute à cela des solutions comme les assurances vie Branche 26 (en société) ou Branche 21 (à titre privé), qui permettent d'accroître mon capital tout en préparant sereinement le transfert futur de mon patrimoine.

Un dernier mot

À celles et ceux qui hésitent encore à franchir le pas, je dirais : n'ayez pas peur de vous lancer.

Beaucoup de salariés redoutent la complexité ou les risques liés au statut d'indépendant. Pourtant, avec un bon accompagnement, tout devient accessible. La création d'une société, par exemple, se fait en quelques jours à peine. Une fois la structure mise en place, il s'agit surtout d'avoir une bonne organisation et de s'entourer des bons partenaires. Il est important d'avoir une gestion rigoureuse, notamment en matière de facturation et de respect des obligations fiscales. Mais au-delà de ces aspects pratiques, il y a de nombreuses possibilités de faire fructifier son patrimoine via la société.

Faire travailler mon argent n'est pas une question de chance, mais de vision, d'anticipation... et de bons conseils. »



Banque Van Breda

The Square : bien plus qu'un réseau, une source de connexions et d'inspiration

Et si vous ne deviez plus avancer seul dans votre aventure entrepreneuriale ?

Aujourd’hui plus que jamais, les entrepreneurs et professions libérales ont besoin de s’inspirer mutuellement, d’échanger, de grandir ensemble. Dans un monde qui évolue à toute vitesse, il devient essentiel de pouvoir compter sur un réseau solide, humain et enrichissant. C’est précisément ce que propose Banque Van Breda The Square, la communauté de la Banque Van Breda.

Rejoindre Banque Van Breda The Square, c'est intégrer un cercle de personnes qui vivent les mêmes réalités que vous. Des moments d'échange simples, authentiques, où l'on partage expériences, conseils et réflexions. Cette proximité crée un climat de confiance unique, qui fait du bien. Parce qu'on se comprend mieux entre pairs. Et parce que c'est ensemble qu'on trouve les meilleures idées.

Une inspiration qui dépasse les frontières de votre métier

Conférences inspirantes, rencontres avec des experts, échanges sur les grands thèmes d'aujourd'hui... Banque Van Breda The Square, c'est aussi une ouverture vers d'autres mondes.

Vous élargissez vos horizons, découvrez de nouvelles façons de penser, vous nourrissez de points de vue différents – pour votre vie pro, mais aussi personnelle. En écoutant, en posant des questions, en partageant à votre tour, vous ne vous inspirez pas seulement : vous devenez aussi source d'inspiration.

Bien plus qu'un réseau : un espace de confiance et de partage

La richesse d'une communauté se mesure aussi dans la qualité des moments qu'on y vit. Banque Van Breda The Square, ce sont aussi des activités conviviales : s'immerger dans l'art, participer à un atelier, relever un défi sportif... autant d'occasions de se découvrir autrement, dans un cadre détendu. C'est souvent lors de ces instants informels que naissent les liens les plus forts. On partage davantage. On se connecte plus profondément.

À la Banque Van Breda, nous sommes convaincus qu'une banque peut (et doit) aller au-delà du simple accompagnement financier. Avec Banque Van Breda The Square, nous vous offrons un lieu vivant où vous pouvez vous ressourcer, apprendre, échanger, vous inspirer... et avancer ensemble.

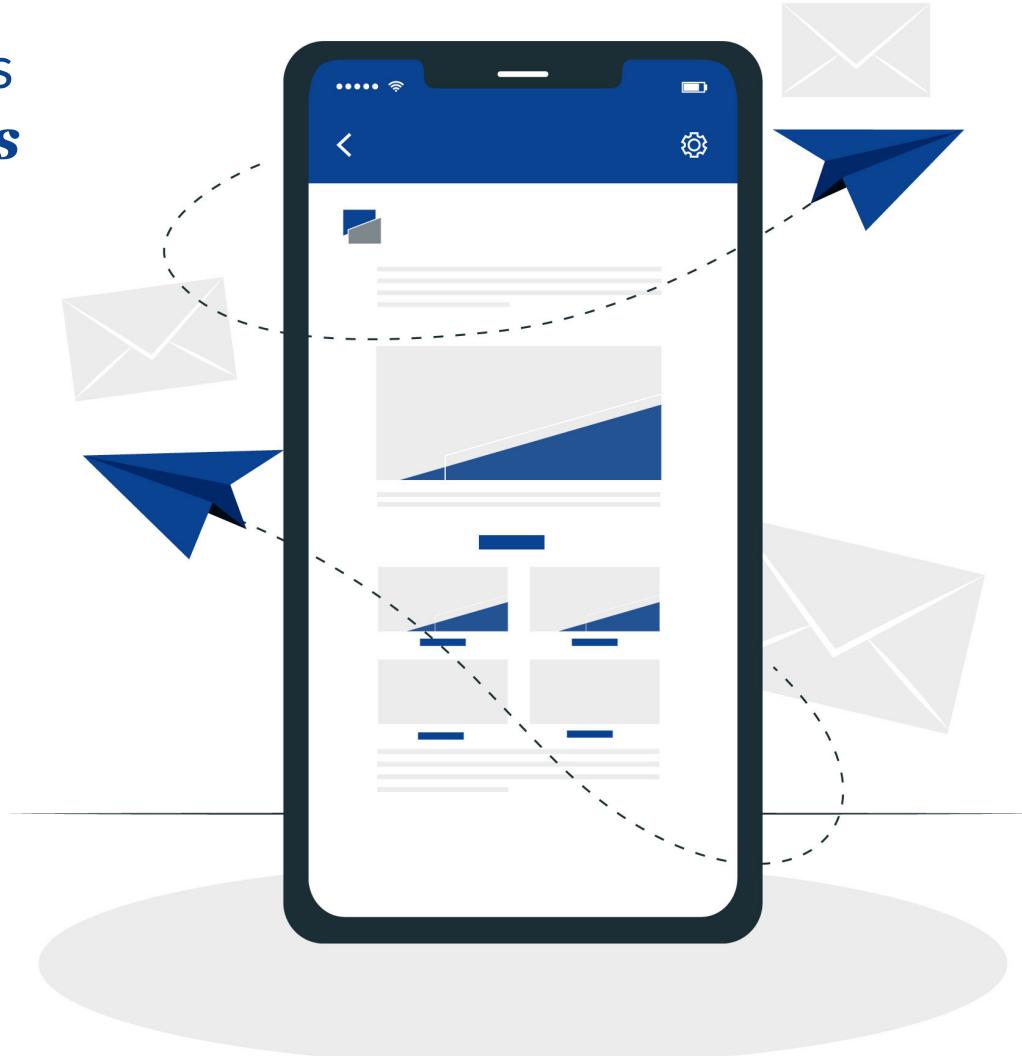
Vous souhaitez plus d'informations ou vous souhaitez devenir membre ?

Rendez-vous sur
thesquare.banquevanbreda.be

Vous méritez plus d'informations

Abonnez-vous à notre newsletter dédiée aux entrepreneurs et professions libérales. Recevez des conseils pratiques, des infos pertinentes et des mises à jour personnalisées.

Inscrivez-vous en scannant le QR code ci-dessous.



Réservée aux entrepreneurs et aux professions libérales

La Banque JVan Breda & C° respecte votre vie privée. Nous protégeons vos données personnelles de manière honnête et transparente, dans le respect de la réglementation. Vous trouverez notre déclaration de confidentialité sur à l'adresse www.bankvambreda.be. Vous y lirez comment et dans quel but la banque traite vos données personnelles et avec qui elle les partage. Vous pouvez accéder à vos données personnelles, les corriger ou les supprimer sur . Vous pouvez également demander qu'elles soient transférées à une autre institution financière. Si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont la banque traite vos données (par exemple à des fins de marketing direct), nous les modifierons pour vous. Pour toutes ces questions, veuillez envoyer un courriel à clientservice@bankvambreda.be ou utiliser le formulaire de contact à www.bankvambreda.be. Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse compliance@bankvambreda.be. Vous voulez en savoir plus ou vous n'êtes pas d'accord avec la position de la banque ? Rendez-vous sur le site www.gegevensbeschermingsautoriteit.be.